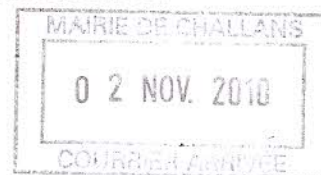


## PA 12 - ENGAGEMENT DE CREER UNE ASSOCIATION SYNDICALE

(Article R442.7 du code de L'Urbanisme)



M. PAJOT Philippe, représentant la Société BATIPROMO, demeurant à PLESSE – 44630 – La Grande Noé lotisseur du terrain situé au lieu-dit « La Bloire » - Rue de la Petite Bloire Commune de CHALLANS désigné sous l'appellation « Lotissement Le Pré de la Galerie».

S'engage, conformément à l'article R442.7 du code de L'Urbanisme à constituer entre les acquéreurs des lots du lotissement défini ci-dessus, une Association Syndicale Libre, à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.

Afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association, un organe désigné, une réunion de l'Assemblée de l'Association Syndicale sera provoquée dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot.

Vu pour être annexé à mon arrêté

en date du 27 JAN. 2011



LE MAIRE  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Jean Jacques ROUZAULT

Fait à CHALLANS

Le 27 Octobre 2010

M. PAJOT Philippe

